

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Louvière, le 27 juin 2023

La Louvière : Adaptation des règlements relatifs au stationnement votés par le Conseil communal du 27/06/2023

Comme indiqué lors des premières communications, les règlements relatifs au stationnement en voirie n'étaient pas figés. Des adaptations pouvaient avoir lieu à la suite des retours d'expérience du terrain. Plusieurs semaines après la reprise de la gestion du stationnement et suivants différents retours des citoyens, le Collège communal a décidé de proposer une adaptation des règlements auprès du Conseil communal. Ci-après, les adaptations votées par le Conseil communal du 27 juin 2023. Ces dernières seront d'application dès le 10 juillet 2023, le temps de mettre en place la nouvelle signalisation et d'adapter le système de contrôle du stationnement.

Adaptation de la zone bleue

Pour rappel, une zone bleue est une zone de stationnement réglementée à durée limitée à deux heures, 30 minutes pour certains emplacements. Pour s'y stationner, il est obligatoire d'apposer un disque de stationnement officiel de manière lisible sur la face interne du pare-brise du véhicule. La zone bleue est délimitée par des panneaux de signalisation à validité zonale ainsi que des marquages au sol.

Les rues passant en zone bleue :

- Cité Emile Urbain
- Rue de Longtain
- Rue Léopold Dupuis
- Rue de la Barbotine
- Rue Alfred Pourbaix
- Place de la louve
- Place communale
- Place Jules Mansart

Les riverains de toute la zone bleue peuvent dorénavant obtenir une carte communale de stationnement sur demande. La gratuité est octroyée pour la première carte délivrée par foyer. Une seconde carte peut être délivrée pour un coût total de 60 euros/an.

Les rues sortant de la zone bleue :

- Boulevard du Tivoli (côté pair)
- Chaussée Houtart (côté pair, sur le tronçon entre la rue des Trieux et la rue Trieu à Vallée)
- Chaussée de Jolimont (sur le tronçon entre la rue Evrard et la rue du Nouveau Quartier)
- Rue de la Résistance
- Avenue Max Buset (sur le tronçon entre l'avenue St-Maur-des Fossés et le n°24 de l'avenue)
- Rue Eugène Dubois
- Rue Piérart
- Rue de l'Olive
- Rue du Gazomètre
- Rue des Brasseurs
- Place des Brasseurs

Carte communale de stationnement « Travailleur » et « Étudiant »

Désormais, la carte communale de stationnement « Travailleur » et « Étudiant » peut être demandée dans tous les quartiers excepté le quartier Centre. Le but étant de permettre une rotation des véhicules au bénéfice des commerces du centre-ville.

Carte communale de stationnement « Seconde résidence »

Les personnes possédant une seconde résidence se situant en zone bleue peuvent obtenir une carte communale de stationnement.

Tout comme la carte « riverain », la gratuité est octroyée pour la première carte délivrée par seconde résidence. Une seconde carte peut être délivrée pour un coût total de 60 euros/an.

Voiries jouxtant deux quartiers

Les résidents et travailleurs de la rue Hamoir et du Boulevard du Tivoli devront choisir un seul quartier (entre les deux quartiers jouxtant leur rue) dans lequel sera valable leur carte communale de stationnement. Ils pourront toutefois se stationner des deux côtés de ces voiries, quelque soit le quartier choisi.

Informations et renseignements

Pour obtenir une carte communale de stationnement, la demande doit être effectuée via le e-guichet du stationnement <https://lalouviere.intouch.be/eloket/#/login> ou au Parking Shop du parking des Fours Bouteilles.

Adresse Parking Shop :

Parking des Fours Bouteilles

Boulevard des Droits de l'Homme, 11 – 7100 La Louvière

(en face de la gare de La Louvière-Centre)

Horaires d'ouverture

Lu : 15h30-19h30 // Mer : 13h30-17h30 // Sa : 8h30-12h30.

Site web : www.devllop.be